



Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Focalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

DECISION

du 24 janvier 2024

OBJET : Convention d'utilisation du stand de tir « Société de Tir Allemagne Riez ».

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles R511-21 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision n°2023-001 du 9 janvier 2023, relative à la convention d'utilisation du stand de tir du club « Société de Tir Allemagne Riez » pour l'année 2023 ;

Considérant la proposition de convention d'utilisation d'un stand de tir du club « Société de Tir Allemagne Riez » à Allemagne-en-Provence, pour l'année 2024 ;

Considérant qu'à ce jour, deux agents de la police municipale sont armés sur la voie publique ;

Considérant que tout agent armé doit obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an ;

Considérant que seule la présence d'un moniteur du CNFPT est obligatoire lors de ces séances d'entraînement ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec le stand de tir pour réaliser les séances d'entraînement des agents de la police municipale ;

Considérant que le club STAR est affilié à la Fédération Française de Tir et gère un stand de tir à Allemagne-en-Provence ;

Considérant que le club STAR pourrait mettre à disposition des agents du service de police municipale ses installations pour les séances d'entraînements, pour la somme de 300 € par an pour les droits d'accès et 100 € par tireur pour deux tirs annuels ;

Considérant qu'il convient d'établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer la convention d'utilisation d'un stand de tir, entre la commune de Gréoux-les-Bains et la Société de Tir Allemagne-Riez STAR, relative à l'entraînement des agents de la Police Municipale au tir.

Article 2 : D'indiquer que le coût de la prestation s'élève à 300 € par an pour les droits d'accès et 100 € par tireur pour deux tirs annuels.

Article 3 : De préciser que cette convention est établie pour l'année 2024.

- Article 4 :** De dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2024 de la commune.
- Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 24 janvier 2024

Le Maire,



Paul AUDAN